



REGLEMENT NUMERO 499-2019

**PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA**

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION.

- ATTENDU QUE** la municipalité est appelée, de temps à autre, à adjuger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;
- ATTENDU QUE** dans le cadre de la *Politique de gestion contractuelle* des comités doivent être formés ;
- ATTENDU QUE** l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoir que la formation de ce comité peut être délégué à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 mars 2019 et le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDÉ PAR** Gilles Courchesne et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 499-2019 pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2** Le Conseil délègue à la directrice générale le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi ainsi que dans le cadre de la *Politique de gestion contractuelle*.
- ARTICLE 3** Ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* ou de la *Politique de gestion contractuelle* qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.
- ARTICLE 4** Dans le cas où le contrat visé doit être adjugé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par la Gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, dont un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.
- Article 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Luc Barthe
Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier
Mélanie Messier, DMA
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire du 5 mars 2019.
Adoption du règlement le 2 avril 2019.
Avis public affiché entre 14h30 et 15h30 le 4 avril 2019.

Jean-Luc Barthe
Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier
Mélanie Messier, DMA
secrétaire-trésorière